Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250408-022_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	30
Absents :	12
dont suppléés :	1
dont représentés :	6
Votes pour :	00
Votes contre :	00
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	37

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
15/04/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 022-2025

Objet : Fonctionnement des assemblées - vote de séance à huis clos

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-18,

Considérant
- le contexte de la réflexion en cours sur les ouvertures fermetures de postes d'enseignants dans le département et celle de la sectorisation scolaire de la communauté de communes,
- la nécessité d'assurer un débat serein du conseil communautaire,

Monsieur le Président accède à la demande de représentants des communes d'Auxelles-Haut et d'Auxelles-Bas de procéder à la lecture d'un tract sur la fermeture potentielle de classes dans ces communes, avant de quitter l'assemblée. A l'issue de cette lecture, les représentants des communes ne quittent pas la salle du conseil communautaire comme ils s'y étaient engagés.

Après avoir attendu, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider du huis clos.

Le conseil communautaire, à la majorité,
DECIDE que la séance se déroulera à huis clos.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL